

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juillet 2015

L' an 2015 et le 10 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, CARTHELIER Gérard, MOULINO Gilles, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Excusé(s) : M. FAVIER Yann

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JACQUET Anne-Laure à M. MOULINO Gilles, LAVRAT Maryline à M. CARTHELIER Gérard, SIMONNEAU Charlene à M. ROMAIN Jacques, M. PETIT Hervé à Mme BONTEMPS Jeannine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/07/2015

Date d'affichage : 06/07/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROMAIN Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Transfert de deux parcelles à la Communauté de Communes de La Septaine - 2015_07_01
Bornage de terrain pour transfert à la Communauté de Communes de La Septaine - 2015_07_02
Mise à disposition d'un lieu de restauration pour les agents de LA POSTE - 2015_07_03
Participation Fonds de Solidarité Logement (FSL) - 2015_07_04
Critères d'évaluation des agents techniques (CATEGORIE C) lors de l'entretien professionnel - 2015_07_05
Critères d'évaluation des agents administratifs (CATEGORIE C) lors de l'entretien professionnel - 2015_07_06

Transfert de deux parcelles à la Communauté de Communes de La Septaine

réf : 2015_07_01

Afin de pouvoir mener à bien le projet de cantine/garderie, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide le transfert des parcelles AD.206 et AD.87 à la Communauté de Communes de La Septaine pour la construction de la nouvelle cantine/garderie en 2016.

La parcelle AD 206 d'une superficie de 3 a 61 ca pour une valeur de 5 415 euros et la parcelle AD 87 d'une superficie de 11 a 20 ca pour une valeur de 16 800 euros.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Bornage de terrain pour transfert à la Communauté de Communes de La Septaine

réf : 2015_07_02

Monsieur le maire informe que dans le cadre du transfert de deux parcelles à la Communauté de Communes de la Septaine pour leur projet de cantine/garderie, une division de la parcelle cadastrée AD.86 de 6 a 23 ca a été nécessaire.

Le document d'arpentage, transmis par le géomètre après bornage, indique la nouvelle numérotation :

- parcelle AD 205 de 2 a 62 ca reste propriété de la commune
- parcelle AD 206 de 3 a 61 ca est transférée à la CDC de La Septaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la division parcellaire
- décide de prendre en charge les frais de division présentés par M. BODIN géomètre.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition d'un lieu de restauration pour les agents de LA POSTE

réf : 2015_07_03

Monsieur le maire relate l'entretien qu'il a eu le 15 juin 2015 avec M. HENNEQUIN Directeur d'établissement Courrier de Bourges, qui est à la recherche de surfaces disponibles sur la commune permettant d'accueillir le facteur pendant sa pause méridienne.

Le local devra être accessible du lundi au samedi entre 11 h 45 et 13 h et ce à compter du 22 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition du facteur un lieu de restauration au sein de la mairie,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention de mise à disposition d'un local communal

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Participation Fonds de Solidarité Logement (FSL)

réf : 2015_07_04

Depuis 2006, la commune contribue dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental au financement du fonds de solidarité logement, qui comprend les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

A titre d'information pour l'année 2014, c'est une somme globale de 1 088,50 € qui a été attribuée en aide à des ménages de la commune, alors même que la collectivité a abondé le fonds à hauteur de 585,00 €.

Le conseil après en avoir délibéré, décide de reconduire sa participation d'un montant de 585,00 € pour 2015 selon les taux proposés par ménage à savoir :

- 1,98 € pour le logement
- 0,64 € pour l'énergie
- 0,22 € pour les impayés d'eau

et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Critères d'évaluation des agents techniques (CATEGORIE C) lors de l'entretien professionnel

réf : 2015_07_05

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : les critères utilisés dans l'entretien professionnel des Agents Techniques (catégorie C), pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

1) les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- implication dans le travail
- fiabilité et qualité du travail effectué
- initiative
- organisation

2) les compétences professionnelles et techniques :

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissance de l'environnement professionnel
- respecter les normes et les procédures
- autonomie

3) les qualités relationnelles :

- travail en équipe
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoisie)
- esprit d'ouverture au changement
- écoute

4) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- animer une équipe
- organiser
- contrôler
- faire des propositions
- prendre des décisions

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Critères d'évaluation des agents administratifs (CATEGORIE C) lors de l'entretien professionnel
réf : 2015_07_06**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - les compétences professionnelles et techniques
 - les qualités relationnelles
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : les critères utilisés dans l'entretien professionnel des Agents Administratifs (catégorie C), pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

1) les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- implication dans le travail
- rigueur
- anticipation
- initiative

2) les compétences professionnelles et techniques :

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissance de l'environnement professionnel

- connaissances réglementaires
- instruire les dossiers
- autonomie

3) les qualités relationnelles :

- relations avec la hiérarchie administrative
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoisie)

4) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- animer une équipe
- organiser
- contrôler
- faire des propositions
- prendre des décisions

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- 3) Points sur les travaux d'aménagement du centre bourg (CB) et de restructuration de la mairie ; le constat général est que les travaux CB avancent bien et plutôt plus que prévu, l'ensemble des riverains semble avoir accepté sans trop de difficulté, et malgré les inconvénients (bruit, poussières, accessibilité du domicile) ce chantier. Par contre il est fait état d'incivilités fréquentes commises de nuit par quelques adolescents bruyants ; un courrier sera adressé aux parents concernés, et plainte sera déposée si cela s'avère nécessaire pour dégradations et mise en danger d'autrui. Pour les travaux CB, un test au pénétromètre est prévu avant fin-juillet (vérification de la profondeur et de la bonne résistance de la grave, afin de s'assurer de la bonne tenue de la future chaussée) . Pour la mairie, le problème soulevé par l'amiante est résolu et chiffré ; un surcoût de 1800 € sera facturé par l'entreprise, qui doit démarrer les travaux le 31 août prochain ; durée estimée une semaine... Ensuite les autres corps de métier pourront commencer à intervenir.
- 4) Rapport BODET visite technique de l'église : l'installation électrique de la sacristie est totalement hors normes et s'avère dangereuse ; le devis de remise aux normes de l'entreprise GUYARD, d'un montant de 850.50 € TTC, est accepté à l'unanimité. La remise en état de l'horloge (devis en 2014 de 2647€) est remise à une date ultérieure. Adopté à l'unanimité.
- 5) Questions diverses :
 - Dominique fait le point sur les propositions de « plan de gestion différenciées » proposées par d'une part la chambre d'agriculture (devis environ 11 000€ et reportage photo) ; et d'autre part Mme Marcq, paysagiste qui a visité la commune le 6/07 et dont nous attendons les devis (études + suivi de la réalisation éventuelle).
 - Feu d'artifice : le CM constate avec regret que la commune de Baugy a décidé unilatéralement de changer la date du feu d'artifice intercommunal (Baugy, Gron et Villequiers) ; il aura lieu cette année le 14/07 au soir au lieu du 13/07 ; la journée et la soirée du 14 étant traditionnellement réservée au pique-nique républicain dans notre commune, le CM décide, à l'unanimité de ne pas participer au feu d'artifice de Baugy.
 - Trophée d'Or féminin ; Villequiers sera ville étape le 25 août prochain ; à ce jour, les participations des sponsors s'élèvent déjà à 1 720€ ; d'autres participations sont attendues ; les particuliers peuvent participer au sponsoring à hauteur de leurs moyens ; le don (par chèque) est déductible des impôts.
 - Pascal fait état du manque d'eau chaude récurrent à l'atelier municipal et de problème d'hygiène pour les agents communaux, surtout en ces périodes de grosses chaleurs. Le chauffe-eau de la garderie a fini par rendre l'âme ; il n'est donc plus question de le transférer à l'atelier. Devis sera demandé à Daniel DUVAL.!

Séance levée à:21:30

En mairie, le 04/08/2015
Le Maire
Pascal MEREAU